

Pro A

Reconversion ou promotion par l'alternance

Modèle d'avenant au contrat de travail

(A établir sur papier en-tête de l'entreprise)

Entre les soussignés :

La Société « *Dénomination sociale* »,
Dont le siège social est situé à « *Adresse* »,
Représentée par « *Civilité, Prénom et Nom du représentant de l'employeur* »,
Agissant en qualité de « *Qualité du représentant de l'employeur* »,
N° SIRET : « *Numéro* »

Ci-dessous désigné « l'employeur »
D'une part,

Et,

« *Civilité, Prénom et Nom du salarié* »,
Demeurant à « *Adresse complète du salarié* »,
Né(e) le « *Date de naissance* »,

Ci-dessous désigné(e) « le salarié »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le salarié a été embauché le « *Date* » et exerce actuellement les fonctions de « *Intitulé fonctions* », « *Échelon/coefficient* » en référence à la grille de classification de la convention collective « *Code IDCC et Intitulé CCN* » sous (cocher) :

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat unique d'insertion à durée indéterminée visé à l'article L5134-19-1 du Code du Travail
- Contrat à durée déterminée visé à l'article L222-2-3 du Code du Sport (sportif ou entraîneur professionnel)

Pour une durée hebdomadaire de travail de « *nombre d'heures* » heures.

Le salarié déclare être titulaire d'un « *intitulé du diplôme ou titre le plus élevé obtenu* ».

Article 1 - Objet de l'avenant au contrat de travail

Le présent avenant a pour objet de préciser de :

- Formaliser la démarche coconstruite entre les parties dans le cadre du dispositif de reconversion ou de promotion par alternance, dit « Pro-A » prévu aux articles L.6324-1 et suivants, et D.6324-1 et suivants du code du travail ;
- Préciser les aménagements au contrat de travail nécessaires à la mise en œuvre et à l'organisation de cette démarche.



Article 2 - Objet de la reconversion ou de la promotion par alternance

La présente démarche de reconversion ou de promotion par l'alternance doit permettre au salarié d'obtenir :

- Le diplôme ou titre professionnel « *Intitulé précis du diplôme ou du titre* » enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Le Certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI) « *Intitulé du CQP/CQPI* ».

Et ainsi de pouvoir à terme :

- Changer de métier ou de profession ;
- Bénéficier d'une promotion sociale ou d'une promotion professionnelle.

Pendant la réalisation de la formation, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Article 3 – Modalités et déroulement de la formation

La formation citée à l'article 2 du présent avenant se déroulera dans les conditions suivantes :

Niveau de la qualification préparée	
-------------------------------------	--

Date de l'action Pro A	du	/ /	au	/ /
Date de début du cycle de formation	du	/ /	au	/ /
Date prévue de fin des épreuves ou des examens			le	/ /

Durée totale de l'action Pro A		heures
Dont durée des enseignement généraux, professionnels et technologiques		heures
Dont durée des actions d'évaluations et d'accompagnement		heures

Nombres d'heures réalisées		
Pendant le temps de travail et donnant lieu au maintien de rémunération		heures
Hors temps de travail dans les conditions et les limites fixées par le code du travail et par « l'accord d'entreprise le cas échéant »		heures

Tutorat pendant toute la durée de la Pro-A	
Nom et prénom du Tuteur désigné	
Fonction	

Organisme de formation	
Dénomination sociale et adresse	
Numéro de déclaration d'activité	

Si la formation est assurée par le service de formation interne, l'employeur atteste fournir les moyens nécessaires à la réalisation de la formation

Pendant la durée du présent avenant, il est convenu qu'en lien avec la formation dispensée et la qualification visée, le salarié sera chargé des missions suivantes :

- « Description de la mission 1 »
- « Description de la mission 2 »
- ...

Pendant la réalisation de la formation, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Article 4 – Engagements des parties

L'employeur s'engage à assurer au salarié l'accès à cette formation tant sur le plan organisationnel que sur son financement afin de lui permettre d'atteindre un niveau de qualification identique ou supérieur à celui détenu à ce jour.

Le titulaire s'engage à suivre la formation prévue et à se présenter aux examens.

Dans les 5 jours suivant sa signature, l'employeur s'engage à transmettre copie du présent avenant à son opérateur de compétences **l'OPCO Santé** ainsi que l'annexe précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.

Article 5 – Durée de la reconversion ou de la promotion par alternance

Le présent avenant prend effet à compter du « Date » et jusqu'au « Date », soit pour la durée de la Pro A mentionnée à l'article 3 du présent avenant.

Les autres dispositions du contrat du « Date du contrat de travail initial » restent inchangées.

Fait, en triple exemplaires, à « Ville », le « Date de signature »,

« Nom de la Société »

« Prénom et Nom du représentant de l'employeur »

« Qualité du signataire »

« Signature »

« Prénom et Nom du salarié »

« Signature »